

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS 006-9575/21/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Club de la Croisière Marseille Provence pour l'exercice 2021 - Approbation d'une convention d'objectifs MET 21/17740/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le « Club de la Croisière Marseille Provence », crée en 1996 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, du Grand Port Maritime et de la Ville de Marseille, associe les acteurs de la filière économique et institutionnelle impliqués dans le développement et la promotion de la croisière à Marseille.

Son action porte sur des missions d'information et de sensibilisation du produit croisière durable au départ de Marseille qui lui confère une mission d'intérêt général : coordonner le développement du marché de la croisière sur le territoire avec 4 axes d'actions :

- Inciter et favoriser la mise en œuvre de la transition éco-énergétique pour la croisière en relation avec les acteurs nationaux et locaux publics et privés
- Promouvoir Marseille Provence comme port de croisière et destination auprès des armateurs et des marchés sources internationaux et renforcer la tête de ligne
- Améliorer l'accueil, l'information locale et maîtriser la gestion des flux
- Consolider l'observation économique et la connaissance des clientèles

Suite au choc provoqué par la crise COVID19 (-92%), le soutien au Club qui participera à la reprise de l'activité croisières du port de Marseille, recouvre une importance toute particulière.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 mars 2021

Le Club de la Croisière Marseille Provence continue de poursuivre ses actions pendant cette crise pandémique, avec une grande agilité et réactivité pour permettre une reprise progressive et sécurisée de l'activité croisière dès que la situation sanitaire le permettra.

L'association œuvre pendant cette période dans le cadre d'une mission reconnue d'intérêt général pour faire repartir l'activité croisière de manière responsable, et a plus que jamais besoin de soutien financier pour traiter les problématiques locales pour le bénéfice économique du territoire.

Avec la volonté de contribuer à une trajectoire vertueuse du développement de la croisière au départ de Marseille et des six ports du Rhône Sud, le Club de la Croisière a identifié les objectifs prioritaires suivants pour les prochaines années :

- Être à nouveau en mesure d'accueillir, dès 2022, deux millions de croisiéristes et de développer plus particulièrement le nombre de passagers embarquant et débarquant à Marseille, potentiels consommateurs de séjours dans notre territoire ;
- Poursuivre les investissements en faveur de la transition éco-énergétique du secteur, à la fois sur les aspects portuaires et « destination »
- Renforcer la promotion de Marseille Provence en tant que destination de croisière à forte valeur ajoutée, en poursuivant la valorisation de l'offre d'excursions à travers le territoire ;
- Participer à l'appropriation de la croisière par la population, dans la logique de la consolidation du lien ville-port, pour que la croisière ne soit pas perçue comme une nuisance mais comme une opportunité pour le territoire, et aussi le respect de leur qualité de vie, la bonne intégration des activités des croisiéristes dans la vie locale.

Le Port de Marseille Fos est le premier port de France, également premier port de croisières français et 5ème méditerranéen. L'industrie de la croisière est une économie prépondérante pour le rayonnement et l'attractivité du territoire, avec différents types de croisières, de navires, de clientèles accueillis.

L'activité touristique apporte le plus grand nombre de touristes internationaux dans la Métropole (1,4 million en 2019). Ces croisiéristes viennent le temps d'une escale d'une journée ou bien embarquent et débarquent à Marseille et choisissent de rester avant ou après leur croisière pour découvrir les pépites de notre territoire, et, pour certains, reviendront demain en séjour touristique. L'écosystème local y gagne, ayant généré près de 310 millions de retombées économiques et plus de 2 000 emplois à temps plein en 2019.

En parallèle, les compagnies de croisière accueillies investissent depuis de nombreuses années pour une transition éco-énergétique réussie. Les paquebots faisant escale sont parmi les plus vertueux et récents du monde. Toutes les institutions locales, dont le port, se sont mises en ordre de marche pour réduire l'impact environnemental des navires de croisière et mettent en place de nombreuses solutions en lien avec les compagnies.

Depuis sa création en 1996, le Club de la Croisière Marseille Provence travaille main dans la main et en direct avec les ports maritimes et fluviaux, les partenaires économiques locaux et les compagnies de croisière accueillies pour développer une croisière durable et responsable et favoriser l'acceptabilité de celle-ci par les habitants, en travaillant au quotidien à une optimisation des flux croisiéristes déployés sur tout le territoire et en favorisant la transition éco-énergétique de la croisière, sur toute la chaîne de métiers concernée par cette filière à bord et à terre (écosystème portuaire, compagnies de croisière et paquebots accueillis et prestataires touristiques).

La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite participer financièrement à hauteur de 55 000 euros au budget 2021 de ce plan d'actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 mars 2021

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° NH 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objectif et les actions de l'association correspondent aux activités que la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite voir se développer en matière d'attractivité et de rayonnement international.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 55 000 euros à l'association le Club de la Croisière Marseille Provence pour l'organisation d'actions de promotion et d'accueil de l'activité croisières.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association club de la Croisière Marseille Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous-politique B330 – Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 633.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 mars 2021